

Direction de la Commande Publique

Réf. SC/PA/LC/SP
Marché N° : 24010,3

24 / 164

DÉCISION DU MAIRE

**Fourniture de produits et matériels
d'entretien et d'hygiène pour les
besoins de la ville de Montgeron.
Lot 3 : Matériels d'entretien et
d'hygiène**

Le Maire de la commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R2124-1,

Vu la délibération n° 24/24 du Conseil municipal en date du 26 mars 2024 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le point n° 6 par lequel Madame le Maire a délégué pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté n°24/0566 du 18 juillet 2024 portant délégation générale de fonctions et de signature à Madame Françoise NICOLAS,

Vu la décision n° 24/142 du 15 juillet 2024 autorisant le Maire à signer le contrat de fourniture de produits et matériels d'entretien et d'hygiène pour les besoins de la ville de Montgeron, lot 3 : Matériels d'entretien et d'hygiène,

Considérant l'arrêté de délégation général, entré en vigueur en date du 23 juillet 2024, soit antérieurement à la signature effective du contrat,

Considérant la nécessité d'annuler la décision du Maire n° 24/144 afin d'autoriser la signature du contrat de fourniture de produits et matériels d'entretien et d'hygiène pour les besoins de la ville de Montgeron, lot 3 : Matériels d'entretien et d'hygiène, par le Maire délégué : Madame Françoise NICOLAS,

DECIDE

Article 1 : D'annuler et de remplacer la décision n° 24/144 du 15 juillet 2024, par la présente.

Article 2 : De signer avec le candidat **HERSAND - DELAISY KARGO** un contrat de fourniture de produits et matériels d'entretien et d'hygiène pour les besoins de la ville de Montgeron, lot 3 : Matériels d'entretien et d'hygiène.

- Article 3 :** Le contrat prend effet à compter de sa date de notification officielle (date du retrait du recommandé électronique sur la plateforme de dématérialisation de l'acheteur faisant foi) jusqu'au 10 janvier 2025. Il est reconductible de manière expresse, par période de douze (12) mois, dans la limite maximale de trois (3) fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans
- Article 4 :** Les dépenses engagées dans le cadre de ce contrat seront imputées sur le budget de la commune dans la limite des montants suivant :
- Montant minimum annuel de 1 000,00 € H.T soit 1 200,00 € T.T.C.
 - Montant maximum annuel de 45 000,00 € H.T soit 54 000,00 € T.T.C.
- Article 5 :** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Madame la Préfète et notifiée à (aux) intéressé(s).
- Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le - 6 AOUT 2024

Par délégation du Maire,

Françoise NICOLAS,
Adjoint au Maire

